

**ARRÊTÉ PORTANT INTERRUPTION DE CIRCULATION – RUE EMILE ZOLA  
LE DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 PENDANT LES FESTIVITÉS  
DE LA DUCASSE DE L'EN-HAUT**

Le Maire de la Commune de MAING,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'organisation par le Comité des Fêtes du Quartier de L'En-Haut de sa ducasse annuelle,

Considérant qu'il convient d'en assurer la bonne organisation, d'assurer la sécurité publique, et de faciliter la circulation des véhicules et des deux roues.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules et des deux roues sera interrompue le Dimanche 22 Septembre 2024 de 13 H 00 à 20 h 00, rue Émile Zola.

Pendant cette interruption l'accès au centre de la commune sera assuré par les rues Roger Salengro, Henri Barbusse et Pierre Vanderbecq.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté ne seront pas applicables aux véhicules de Police, de secours ou d'intervention urgente dont la libre circulation devra être maintenue en toute circonstance.

**Article 3 :** La Société organisatrice est chargée de l'installation et de l'enlèvement de la signalisation réglementaire prescrite par la circulaire ministérielle du 15 juillet 1974, aux jours et heures susdits.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information et exécution, chacun en ce qui le concerne à M. le Commissaire Divisionnaire de Police, M. le Président de l'Association et M. le Directeur du SIMOUV, au Centre de secours de Valenciennes

Fait à MAING, le 29 juillet 2024.



Po. Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,

C. COLLET